

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUIN 2025

Présents : Mme BOULIN Laurence, Mme CAMBRELENG Virginie, M. CASTEL Jean-Pierre, M. CLAMENT Pierre, M. DELIGNAC Matthieu, M. GAVA Max, Mme LABONNE Christine, Mme RODRIGUES Maria, M. TRISTANT Bernard

Absent excusé : M. CORBEFIN Yannick

Procuration : M. CORBEFIN Yannick donne procuration à M. CASTEL Jean-Pierre,

Convocation envoyée le 16 juin 2025

Secrétaire de séance : M. TRISTANT Bernard

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Projets photovoltaïques : Autoconsommation, présentation des projets photovoltaïques de M. DELIGNAC et M. MAURO
- Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage : ponts commune/Communauté de Communes du Pays de Duras
- Délibération de répartition des sièges de délégués au sein du Conseil Communautaire
- Délibération autorisation d'emprunt de 150 000 €
- Délibération défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le département du Lot-et-Garonne
- Convention pour la mise en place d'une recyclerie
- Convention pour les marchés nocturnes
- Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal,

Il propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de la subvention FACIL au titre de l'année 2026
- Vente lot n°20 de la ZAC
- Demande d'aide financière exceptionnelle

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la réunion

DELIBERATION 2025/028 DEMANDE DE LA SUBVENTION FACIL AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'exercice 2025 pour création d'un jardin public comprenant

- Un city stade couvert avec un bâtiment photovoltaïque (investissement porté par un privé)

- Un terrain de boules couvert avec un bâtiment photovoltaïque (investissement porté par un privé)
 - Terrassement pour les deux bâtiments et aménagement de l'espace enherbé et du chemin piétonnier
 - Eclairage LED des 2 bâtiments photovoltaïques
 - Réfection des courts de tennis : peinture et changement de grillage
 - Construction d'une tour Eiffel et d'un moulin Rouge pour agrémenter le jardin public
- Création d'une terrasse couverte pour le commerce multiple pour augmenter l'attractivité

Il précise que pour réaliser ces travaux, la commune a sollicité l'aide de l'Etat « DETR » qui a été accordée pour un montant de 37 065.86 €

Pour mémoire le coût estimatif de l'opération :

- Terrassement : 51 219.50 €
- Eclairage solaire : 5 833.35 €
- Courts de tennis : 19 500.00 €
- Terrasse commerce multiple : 47 000.00 €
- Aménagement tout Eiffel et moulin Rouge : 10 000.00 €

Coût total : **133 552.85 € HT soit 160 263.42 € TTC**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de refaire la même demande de subvention au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'entreprendre cette opération d'investissement,
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Sollicite la subvention auprès du conseil départemental au titre de l'année 2026 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Montant	Taux
Etat – DETR 2025	37 065.86 €	27.75 %
Conseil Départemental (équipement de centralité)	26 710.57 €	20.00 %
Fonds propres HT	69 776,42 €	52.25 %
Total HT	133 552.85 €	
TVA (20%)	26 710.57 €	
Total TTC	160 263.42 €	
Reste à charge de la Commune TTC	83 731,70 €	

- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

DELIBERATION 2025/029 VENTE LOT N°20 DE LA ZAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEM47 mandatée par la commune par convention de mandat en date du 7 mars 2008 a signé un compromis de vente avec **Madame Gaëlle AUFFRET** et **Madame Laure IZAMBERT** pour le **Lot n° 20** d'une superficie de **887 m²** au prix de 24 €/m² soit : **21 288 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- ✓ **De vendre le lot 20 à Madame Gaëlle AUFFRET et Madame Laure IZAMBERT au prix de 21 288 € TTC**
- ✓ **Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.**

DELIBERATION 2025/030 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception en Mairie d'un dossier de demande d'aide financière exceptionnelle. Il donne lecture du courrier.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nombre de votant :8

Voix pour : 8 voix contre : 0 abstentions : 0

DECIDENT

- De donner une suite favorable à la demande
- Les crédits seront pris sur le budget de la commune,
- Chargent Monsieur le Maire de faire procéder au versement de cette aide.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05/06/2025

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2025/031 PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AUTOCONSOMMATION, PRESENTATION DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES DE M. DELIGNAC ET M. MAURO.

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables tout en œuvrant pour la production agricole, LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO souhaite développer deux projets de parcs agrivoltaïques sur la commune de SAINT-SERNIN (47 120).

Les projets prévoient une production d'électricité d'origine photovoltaïque avec le maintien d'une exploitation agricole sous la forme d'un élevage équin et ovin. Les installations devront répondre aux critères imposés aux installations agrivoltaïques par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le développement, l'installation et l'exploitation de ces centrales photovoltaïques seront assurées par la société LER DEVELOPPEMENT et ses filiales du groupe WATT ET CO, un opérateur spécialisé dans le développement, l'exploitation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques et agrivoltaïques. LER DEVELOPPEMENT du groupe WATT ET CO est une société française spécialisée dans ce domaine, propriétaire de nombreuses

installations dans toute la France et présente notamment dans la Nièvre avec la centrale photovoltaïque de Decize, en éco-pâturage.

La première zone identifiée pour recevoir un projet de parc agrivoltaïque se situe au sud de la commune, sur les parcelles ZS 136, ZS 21 et ZS 22. L'aire d'étude porte sur une surface d'environ 3 ha. La surface d'implantation définitive du projet sera établie en fonction des enjeux identifiés par les études environnementales, paysagères et techniques nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire.

La seconde zone identifiée pour recevoir un projet de parc agrivoltaïque se situe au centre de la commune, sur les parcelles ZK 56 et ZK 57. L'aire d'étude porte sur une surface d'environ 4 ha. La surface d'implantation définitive du projet sera établie en fonction des enjeux identifiés par les études environnementales, paysagères et techniques nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire.

Les parcs agrivoltaïques seront constitués de structures en acier soutenant des modules photovoltaïques, dimensionnées pour être compatibles avec l'activité agricole ainsi que d'un ou plusieurs postes électriques raccordés au réseau électrique. La totalité de l'installation sera clôturée et sécurisée. Un ou plusieurs accès dédiés à la surface clôturée sera assuré pour pouvoir exploiter et maintenir la centrale en parfait état de fonctionnement.

Dès lors que les autorisations seront obtenues par LER DEVELOPPEMENT ou ses filiales, un bail emphytéotique sera signé avec le propriétaire afin que le chantier puisse débuter.

Il est convenu que l'entretien régulier des haies implantées dans le cadre des présents projets devra être assuré par le porteur du projet, à ses frais et sous sa responsabilité. En cas de manquement constaté, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 mois, la commune se réserve le droit de faire exécuter les travaux d'entretien nécessaires par une entreprise de son choix. Les frais engagés seront alors intégralement refacturés au porteur des projets.

L'avis du conseil municipal est demandé sur l'autorisation de pouvoir mener les différentes études nécessaires au développement et le dépôt des différents dossiers permettant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la bonne réalisation de ces projets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Considère que l'aménagement d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de sa commune s'inscrit dans la politique de transition écologique en faveur des énergies renouvelables, demandée expressément par le gouvernement,**
- **Donne un avis favorable pour le lancement des différentes études et le dépôt des différents dossiers permettant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en vue de la création d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de sa commune.**

DELIBERATION 2025/032 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : PONTS COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Duras (CCPD) pour les travaux de réhabilitation d'ouvrage d'art, et qu'il est d'intérêt

commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents auprès de la Communauté de Communes du Pays de Duras

DELIBERATION 2025/033 DE REPARTITION DES SIEGES DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le VII son article L. 5211-6-1 ;
Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 93-3117 du 31 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du pays de Duras ;
Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-009 en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Duras ;
Vu la délibération n°038 – 2025 du 21 mai 2025 de la Communauté de communes proposant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la détermination de la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026 ;

Considérant que cette répartition peut résulter d'un accord entre les communes membres exprimé au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée fixées au I-2° de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les critères permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

M. le Maire indique qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

M. le Maire précise qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera en application des dispositions de droit commun, à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément aux dispositions de droit commun.

M. le Maire indique au Conseil que la Communauté de communes a délibéré pour proposer aux communes un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population des communes en vigueur	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Duras	1206	6	0
Lévigac-de-Guyenne	678	3	0
Saint-Sernin	483	2	0
Loubès-Bernac	409	2	0
Saint-Pierre-sur-Dropt	358	2	0
Pardaillan	334	2	0
Monteton	324	2	0
Villeneuve-de-Duras	321	2	0
Saint-Jean-de-Duras	255	2	0
Soumensac	224	2	0
Savignac-de-Duras	214	1	1
Saint-Astier	213	1	1
Baleyssagues	188	1	1
Auriac-sur-Dropt	174	1	1
Escottes	163	1	1
Sainte-Colombe-de-Duras	100	1	1
Saint-Géraud	86	1	1

Total	5 730	32	7
--------------	--------------	-----------	----------

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Duras dans le cadre d'un accord local, applicable à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'approuver la répartition du nombre et des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Duras, à l'occasion du renouvellement général des Conseils municipaux prévu en 2026, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025/034 AUTORISATION D'EMPRUNT DE 150 000 €

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au Secteur Public Local – Transformation écologique

Montant : 150 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DELIBERATION 2025/035 DEFENSE DE LA CHASSE REGIONALE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE ET CULTURELLE DE LA PALOMBE AUX PANTES DANS LE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la

Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pentes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux ») et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantes en palombière.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RECYCLERIE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention de partenariat pour des actions de réemploi en lien avec la déchetterie entre la CCPD et l'association « La Ritournelle », l'objectif étant de réduire les déchets et promouvoir le réemploi auprès de la population par l'enseignement des pratiques de recyclage et de réutilisation.

Un espace réemploi est mis à disposition des usagers de la déchetterie de Duras, cet espace se présente sous forme d'un container ou local fermé, il permet de collecter les objets en bon état d'usage ou nécessitant peu de réparations.

Pour plus d'informations : contacter la CCPD au 05 53 83 78 65 / e-mail : comdecomduras@wanadoo.fr ou bien recyclerielaritournelle@gmail.com

CONVENTION POUR LES MARCHÉS NOCTURNES

Monsieur le Maire Donne lecture à la convention de partenariat avec les structures organisatrices des marches touristiques et animations : voir annexe

QUESTIONS DIVERSES

- Maire le Maire informe le conseil municipal que M. MOLHO demande le report de la signature de l'acte définitif pour la vente du presbytère, il confirme néanmoins sa volonté d'acheter le presbytère et précise que seules les formalités administratives ont reculé l'échéance.
- « Le rapport d'essai champ électrogénique in situ » demandé par la commune dans le cadre de l'installation d'un pylône a été reçu :

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au **respect** des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des installations environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0.14 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

- A l'instar de l'année précédente l'indicateur IPC (Indicateur de Pilotage comptable) est au niveau maximal de 100/100.
- Le maire et son 1er adjoint ont reçu la chargé d'études et réglementation de EAU47 pour un déclassement administratif de la taille de la station d'épuration, ce qui leur permettrait de se soustraire de certaines obligations d'autosurveillance :

Le dimensionnement prévoyait donc une variation de charge entre les périodes estivales et hivernales. En effet, au vu de la prise en compte des projets touristiques dans la capacité des effluents à traiter, il avait donc été estimé que les charges à traiter seraient les suivantes :

Période de l'année	Charges prévisionnelles à traiter
Hiver	200 EH
Eté	600 EH



la demande de EAU47 étant d'avoir une capacité de 200 EH toute l'année, après discussion et débat, le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable.

- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a autorisé l'installation de 2 mobil-homes sur la parcelle ZI°265 et ce jusqu'au 30/06/2026, à condition de déposer une demande de Permis de Construire avant le 30/06/2026.
- Pour une meilleure cohabitation entre le restaurant « la Grange » et « la Clé des champs », Le CM a décidé de recevoir le gérant de « la Grange » le 25/06 à 19h30 et en suivant le gérant de « la Clé des champs »
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la mise à disposition de Mme BEAUPLAN au compte du RPI sera renouvelée pour une durée de 3 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,

Pierre CLAMENT.